

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 09 /2021 du 13 avril 2021

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE AB 613

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 08 mars 2021 reçue en mairie le 11 mars 2021 de Maître Jean-Claude BINARD Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente de la propriété située 7 Rue du Calvaire à MOHON et cadastrée section AB 120p,

Vu la demande d'annulation et de remplacement de la déclaration d'intention d'aliéner du 1er avril 2021 reçue en mairie le 6 avril 2021 de Maître Jean-Claude BINARD, Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente de la propriété située 7 rue du Calvaire et cadastrée section AB 613,

Vu la décision du Maire N° 5 du 12 mars 2021 décidant de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption et cadastré section AB 120p,

Compte-tenu qu'il y a lieu de retirer la décision du Maire N° 5 du 12 mars 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de retirer la décision du Maire N° 5 du 12 mars 2021 conformément à la demande de Maître Jean-Claude BINARD d'annuler la précédente déclaration d'intention d'aliéner du 8 mars 2021 et de la remplacer par la déclaration d'intention d'aliéner du 1er avril 2021 avec une nouvelle référence cadastrale.

Article 2 : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section AB 613 située 7 Rue du Calvaire à MOHON d'une superficie de 655 m².

Fait à Mohon le 13 avril 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

